



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BEIC

N° Spécial

31 août 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRE.BEIC du 31 août 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE/BEIC n° 2017-199	30.08.2017	Arrêté préfectoral autorisant le bateau « BAROUDEUR» à déroger au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.	3
DRE/BEIC N° 2017 - 200	30.08.2017	Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine.	4

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BEIC

ARRETE PREFECTORAL DRE/BEIC N° 2017 - 199 du 30 août 2017
autorisant le bateau « BAROUDEUR »

à déroger au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code des Transports et notamment son article A 4241-26 ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

VU l'article 2 du décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif a certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) - de Pierre M. SOUBELET ;

VU l'arrête préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU la demande du 20 décembre 2016 de la Société du Grand Paris, sollicitant une dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne (RPP) afin de pouvoir faire naviguer le bateau « L'AMANDINE » dans le bras de l'Ile Saint-Germain pour venir stationner dans le-dit bras pendant la durée nécessaire aux travaux de la ligne 15 sud ;

VU l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 2 mai 2017 pour autoriser la dérogation demandée au RPP ;

Considérant que le bateau dénommé « BAROUDEUR » (immatriculé LY001126F) appartenant à la société « Travaux Fluviaux Dragages », nécessite une dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de cette dérogation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le bateau dénommé « BAROUDEUR » (immatriculé LY001126F), appartenant à la Société « Travaux Fluviaux Dragages », représentée par M. CNUDDE, est autorisé à titre exceptionnel, à convoier le bateau dont la devise est « L'AMANDINE » dans le bras de l'île Saint-Germain à Issy-

les-Moulineaux, et sous réserve d'être vigilant et de veiller à la sécurité des bateaux mus à la force humaine fréquents dans ce secteur, pour rejoindre son stationnement dans le bras.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation spéciale de transport est accordée jusqu'en 11 septembre 2017 et sous réserve d'avoir procédé à une information préalable auprès de Voies Navigables de France de la notification de l'arrêté.

ARTICLE 3 :

La société « Travaux Fluviaux Dragages », chargée du convoyage, devra prévenir, à sa charge, au préalable les clubs d'aviron du secteur et annoncer par VHF sur le canal 10 les autres navigants lors de leur manœuvre d'entrée dans le bras de l'île Saint-Germain à Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 4 :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours non contentieux

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex, et/ou
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 5 :

Les services compétents en matière de police de la navigation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine.

Le Préfet,

Le Directeur de Cabinet

Mathieu DUHAMEL

Prefet des Hauts-de-Seine

ARRETE DRE/BEIC N° 2017 - 200 du 30 aout 2017
modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 portant délimitation des zones
dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de navigation
sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code des Transports ;

VU l'article L. 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-88 du 22 juillet 2008 portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de la navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine, et ses plans annexés, définissant la rive côté bras d'Issy-les-Moulineaux de l'île Saint Germain comme interdite au stationnement de façon absolue ;

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n°2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine/ Yonne ;

VU la demande en date du 20 décembre 2016 formulée par la Société du Grand Paris afin de pouvoir disposer pour la durée du chantier de la ligne 15 sud, d'une zone de stationnement au niveau de l'île de Monsieur à Sèvres et au niveau de la place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux pour réaliser une zone de déblaiement d'un tunnelier et le creusement d'un puits de sécurité ;

VU l'accord donné par le Maire d'Issy-les-Moulineaux pour accueillir les bateaux déplacés ;

VU la consultation effectuée par Voies navigables de France et la Société du Grand Paris auprès des associations et organismes représentatifs des différents utilisateurs des linéaires des berges de Seine concernés et notamment des bénéficiaires des conventions d'occupation temporaires pour des bateaux logement sur les zones considérées;

VU la disponibilité d'un linéaire suffisant pour replacer les bateaux logements bénéficiaires d'une convention d'occupation temporaire au niveau de l'île Monsieur et pendant toute la durée des travaux;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de lever l'interdiction de tout stationnement de bâtiments, de matériels ou d'établissement flottants sur la Seine, sur la zone susvisée d'Issy-les-Moulineaux où le stationnement ne présente pas un danger pour la navigation, sous réserves des prescriptions de sécurité édictées par le gestionnaire, en l'occurrence Voies navigables de France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008, portant délimitation des zones dans lesquelles le stationnement (ancrage et amarrage) est interdit au titre de la police de navigation sur la rivière Seine dans le département des Hauts-de-Seine, est modifié. Les zones d'interdiction absolue de stationnement de la rive du bras d'Issy-les-Moulineaux de l'Île de Saint-Germain sur la commune d'Issy-les-Moulineaux visées ci-dessous sont abrogées :

- PK 10,150 à 10,280
- PK 10,320 à 10,450
- PK 10,540 à 10,700

Le reste de l'article est sans modification.

ARTICLE 2 :

Les zones listées à l'article 1 sont matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté consultable à la Préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la Réglementation et de l'Environnement -bureau de l'Environnement et des Installations Classées) ainsi que dans les locaux de l'unité territoriale

d'itinéraire Boucles de la Seine de la Direction territoriale du Bassin de la Seine de Voies navigables de France.

ARTICLE 3 :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours non contentieux

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex,

- et/ou
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Les services compétents en matière de police de navigation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,

Le Préfet,

le Directeur de Cabinet

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETARE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>